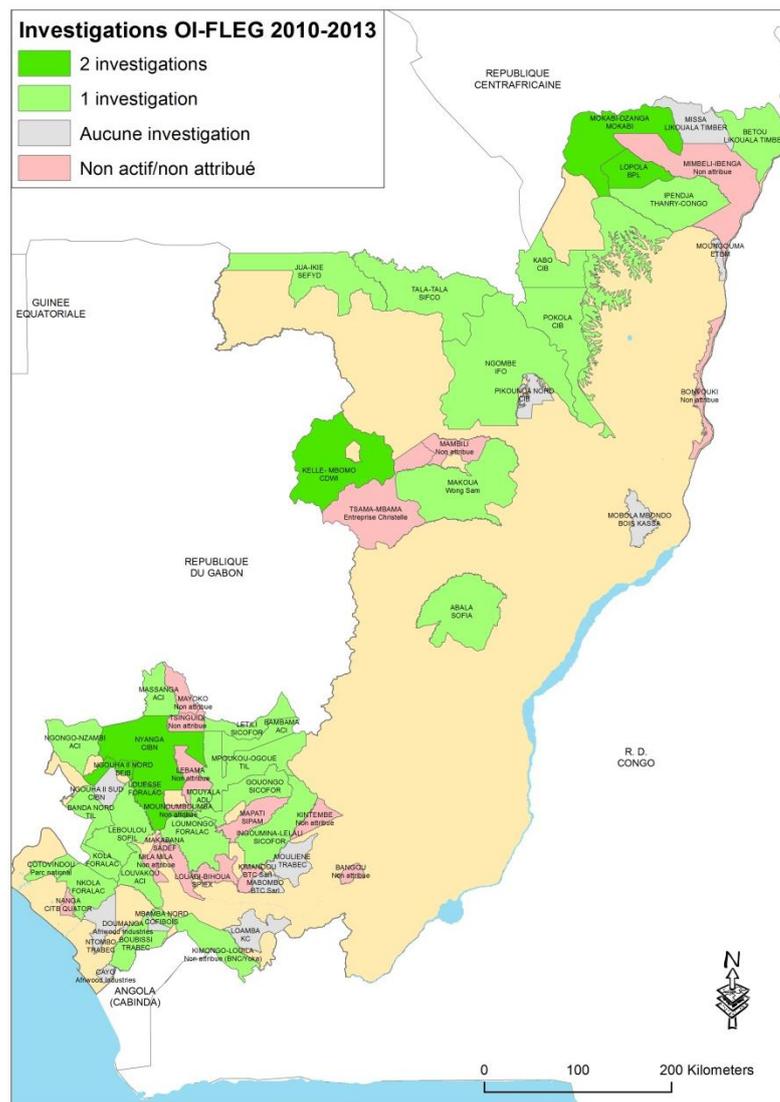


Note de synthèse, juin 2013

OI-FLEG : une source d'information fiable sur les réalités du secteur forestier

Le 1er mars 2013, est entré en vigueur l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) pour l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) entre la République du Congo et l'UE. L'APV-FLEGT a pour but de garantir la légalité des produits du bois exportés du Congo vers l'UE. Mais le Système de Vérification de la Légalité (SVL) au Congo est-il capable d'assurer la légalité ? Quels problèmes spécifiques doivent être résolus pour assurer le succès de l'APV ? Ce sont ce type de questions que l'OI-FLEG cherche à résoudre en menant des investigations sur le terrain.

L'OI-FLEG a réalisé au moins 1 enquête dans 34 des 46 (74%) concessions forestières attribuées (les missions thématiques ne sont pas indiquées sur la carte)



Résultats principaux

Le Congo s'est amélioré en matière de FLEG en...

- ✓ Répondant aux recommandations de l'OI-FLEG
- ✓ Affectant des ressources à la mise en application des lois
- ✓ Améliorant les procédures de collecte des revenus

Cependant, les illégalités sont encore répandues, notamment...

- ✗ La fraude pour diminuer les taxes
- ✗ Le non-respect des quotas d'exportation
- ✗ Les coupes illégales

Et les problèmes de FLEG persistent concernant...

- ✗ La quantité des missions de contrôle
- ✗ Les amendes et sanctions administrées
- ✗ Les procédures d'attribution
- ✗ Le recouvrement des taxes et amendes
- ✗ La durabilité
- ✗ La gestion des informations

Observation Indépendante de l'application des réglementations forestières et de la gouvernance (OI-FLEG) en République du Congo

Mise en œuvre : Forests Monitor, Resource Extraction Monitoring (REM) et Le Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF)

Durée : décembre 2010 – juin 2013

Bailleurs de fonds : UE et DFID

Type : OI mandaté – en collaboration avec le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD)

Buts :

- Publier des informations fiables sur les réalités du secteur forestier au Congo
- Contribuer à la mise en oeuvre effective de l'APV FLEGT au Congo
- Développer les capacités d'OI-FLEG de la société civile dans le Bassin du Congo

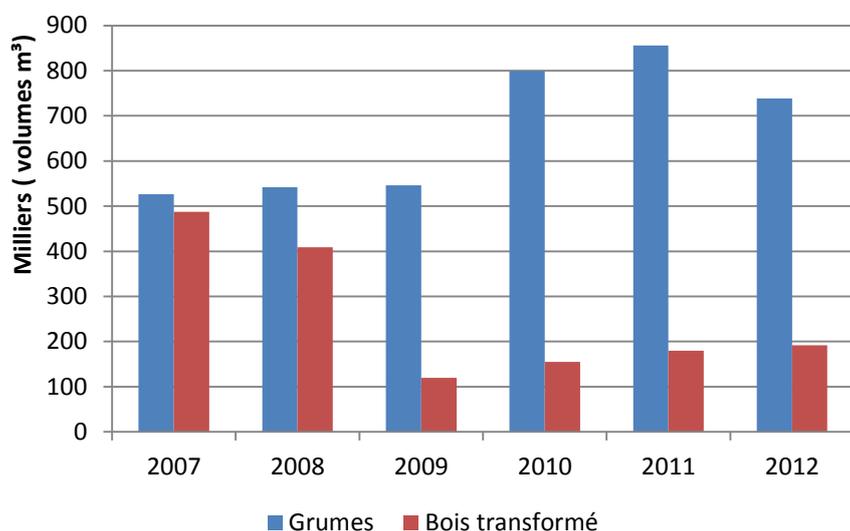
Trois illégalités souvent observées par l'OI-FLEG

1. Fraude pour réduire les taxes

Ce type de fraude a été observé dans presque toutes les concessions étudiées et comprend la non déclaration de bois abandonné, la déclaration d'essences incorrectes, la duplication du numéro des grumes, le marquage frauduleux de grumes ou la déclaration de volumes inférieurs aux volumes réels. Le service chargé de contrôler les exportations de produits forestiers (SCPFE) détecte souvent des sous-déclarations de volumes. Par exemple, pour le seul mois de **novembre 2012**, le SCPFE a calculé une sous-déclaration de **4 347 m³ de grumes exportées par 12 sociétés**, ce qui représente une valeur commerciale de **2,5 millions d'euros**.⁽¹⁾

2. Le non-respect des quotas d'exportation

Volumes de grumes et bois transformé exportés en 2007 – 2012 en équivalent de bois rond⁽³⁾



D'après le code forestier, le bois transformé devrait constituer 100% des exportations. Une autorisation spéciale peut toutefois être obtenue pour un quota d'exportation de 15%. Dans tous les cas, les exportations de bois transformé devraient toujours être supérieures aux exportations de grumes. Le graphe de gauche montre que depuis 2009, c'est le contraire qui se produit. En 2012, suite aux mesures prises par MEFDD, 13 sociétés ont été interdites d'exporter des grumes. Toutefois, les investigations thématiques de l'OI-FLEG (Rapports 9 et 10) révèlent que les exportations de grumes se sont poursuivies en raison des faiblesses de gouvernance.

3. Coupes illégales

Nos investigations ont confirmé 105 cas de coupes illégales, dont la majorité impliquait une violation des limites des permis de coupes annuelle. L'exploitation en dehors des titres eux-mêmes a été l'illégalité la moins observée. Toutefois, une proportion importante des limites ne font pas l'objet de patrouilles de l'OI-FLEG et nous n'utilisons pas de technologie de télédétection en raison des délais dans la disponibilité des données. En conséquence, la détection des coupes en dehors des titres est restreinte. De plus, les observations de l'OI-FLEG ne fournissent qu'un aperçu et ne représentent donc qu'une fraction de l'ensemble des coupes illégales.

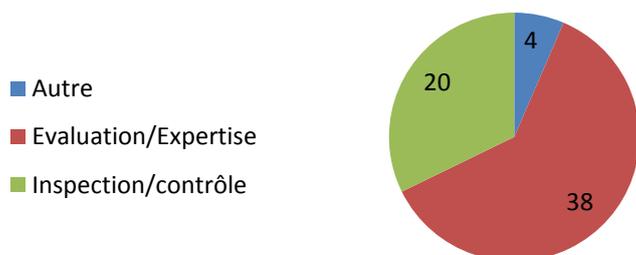
Coupes illégales observées par l'OI-FLEG (durée du projet): 7 790 arbres / valeur €2 272 605

Amendes infligées en conséquence : € 324 300

Amendes payées à ce jour : € 3 800

Trois problèmes FLEG observés par l'OI-FLEG

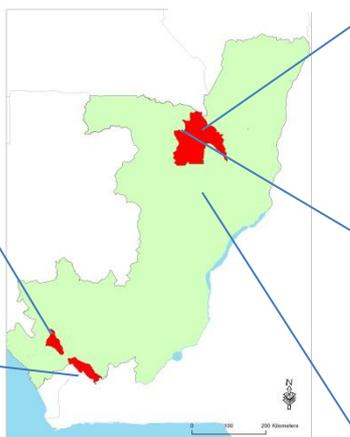
Types de missions DDEF, 2012



2. Attributions irrégulières

Louvakou est attribué à Asia Congo Industries. En 2012, un permis de coupe a été accordé à une autre compagnie (GET/YZ) à l'intérieur de cette concession.

Kimongo-Louila : Un permis de coupe a été attribué à une compagnie (BNC/Yoka) bien que la concession ne soit pas officiellement attribuée.



Ngombe : Permis de coupe attribué à IFO dans une zone de développement communautaire avant validation du plan d'aménagement.

Sangha Palm (plantation palmiers à huile) : 4 permis de coupe annuelle attribués en 2010. Les coupes se poursuivent en 2013 et plantation pas encore établie.

Atama (plantation palmiers à huile) : permis de coupe attribués mais évaluation d'impacts environnementaux requise par a loi pas réalisées.

3. Faible recouvrement des taxes et amendes

Taxe 2012 + arriérés	Total dû	Payé	Non payé	% Payé
Surface	€ 8 873 803	€ 4 018 220	€ 4 855 004	45%
Abattage	€ 6 051 522	€ 4 417 230	€ 1 634 293	73%
Total	€ 14 925 325	€ 8 436 029	€ 6 489 296	57%
Amendes 2012	Total dû	Payé	Non payé	% Payé
Sociétés forestières	€ 1 464 992	€ 66 163	€ 1 398 830	5%
Individus	€ 62 449	€ 54 019	€ 8 430	87%
Total	€ 1 527 442	€ 120 182	€ 1 407 260	8%
Total	€ 16 452 767	€ 8 556 211	€ 7 896 556	52%

NB : Sommes arrondies

Plus de €7,8 millions de taxes (superficie et abattage y compris arriérés) et amendes n'ont pas été payés en 2012. Comme les fraudes pour réduire les taxes d'abattage sont répandues, ce chiffre sous-estime la perte réelle de revenus pour le gouvernement. Seules 3 amendes non payées pour le non-respect des quotas d'exportation (SICOFOR, CIBN, TAMAN) représentent 25% du total des montants impayés par les sociétés forestières. Les PV de ces 3 amendes ont été établis en janvier 2012.

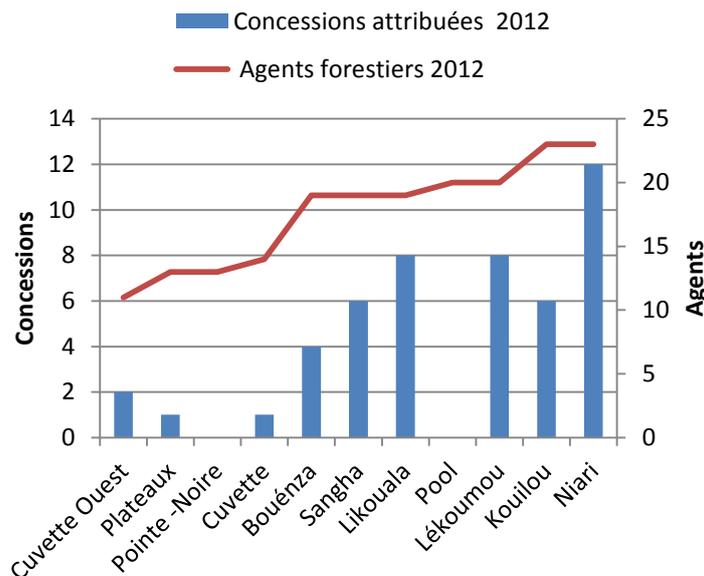
1. Amendes en réponse aux observations de l'OI-FLEG

Depuis le début de l'OI-FLEG en 2007, l'Administration des forêts du Congo lui est devenue plus réceptive. En 2011, 48 amendes (€110 000) ont été attribuées en réponse aux observations. Cependant, seulement €16 500 d'amendes ont été payées à ce jour et aucune mesure n'a encore été prise concernant les 86 illégalités rapportées par l'OI-FLEG entre 2011 et 2013.

2. Une allocation plus efficace des ressources

En 2011, l'OI-FLEG rendait compte de l'allocation inefficace des rares ressources mises à disposition pour faire appliquer la loi et notamment des agents au niveau de la DDEF. Le graphe ci à droite montre une corrélation relativement positive entre le nombre d'agents forestiers et le nombre de concessions forestières attribuées dans chaque département en 2012, ce qui est un signe d'amélioration. Toutefois, il n'est pas clair pourquoi Pool, à qui aucune concession n'a été attribuée, dispose de 20 agents forestiers.

**Bonnes nouvelles :
des signes d'actions
du gouvernement**



Recommandations

Dans notre rapport destiné au MEFDD, nous avons fait plusieurs recommandations dont un échantillon est présenté ci-dessous :

- ✓ Prendre des mesures punitives lorsque les taxes ne sont pas payées (e.g. 3% de majoration des taxes, saisie de bois)
- ✓ Imposer des dates butoirs pour le paiement des amendes et des sanctions claires pour les non-paiements
- ✓ Suivre strictement les procédures d'attribution telles que définies par la loi
- ✓ Créer des synergies entre la DDEF et les services des impôts pour assurer que cette dernière ait connaissance des montants collectés et impayés.
- ✓ Publier les données conformément à l'Annexe 10 de l'APV



Sources :

- (1) Rapport statistique, détail des exportations de produits bois, Antenne Pointe Noire, SCPFE, périodique novembre 2012
- (2) Article 82 al 5 du Décret 2002-437
- (3) SCPFE rapport annuel 2012

Pour en savoir plus : rapport Forests Monitor, REM et CAGDF 2013, www.rem.org.uk/documents/OIFLEG_FM_RF2013_Congo.pdf